

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Les Actionnaires d'EQDOM, Société Anonyme au capital de 167.025.000 DHS, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social, sis, 127, Angle Bd. Zerktoni et Rue Ibnou Bouraïd à Casablanca, le :

Jeudi 30 Mai 2024 à 11 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1.** Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 2.** Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- 3.** Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée ;
- 4.** Résolutions :
 - ✓ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
 - ✓ Quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
 - ✓ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
 - ✓ Fixation du montant des jetons de présence ;
 - ✓ Approbation des conventions visées à l'article 56 de la Loi 17/95 relative à la Société Anonyme telle que modifiée et complétée ;
 - ✓ Expiration du mandat d'un Administrateur et quitus de sa gestion ;
 - ✓ Renouvellement du mandat d'un Administrateur ;
 - ✓ Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur, devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives, devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi 17/95 telle que modifiée et complétée, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social d'EQDOM, des documents et informations dont la communication est prescrite par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, et sur le site internet d'EQDOM www.eqdom.ma.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Société d'Équipement Domestique Et Ménager – EQDOM S.A. au Capital de 167.025.000 Dhs
S.S. Casablanca – 127, Angle Boulevard Zerktoni et Rue Ibnou Bouraïd – RC N° 32.775
« Société de crédit à la consommation régie par l'arrêté n° 678-02 du 28 Moharrem 1423 (12 avril 2002) »

www.eqdom.ma

PROJET DES RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs en fonction pour l'exercice 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2023, s'élevant à **89 894 423,99** Dirhams, comme suit :

• Bénéfice net de l'exercice auquel s'ajoute	89 894 423,99
• Le report à nouveau disponible	405 562 434,83
	<hr/>
• Total à affecter comme suit	495 456 858,82
• Dividendes par action 55 DHS, soit	91 863 750,00
	<hr/>
• Reliquat à reporter à nouveau	403 593 108,82

Le dividende par action de l'exercice 2023 est fixé à 55 Dirhams et sera mis en paiement à partir du 01 juillet 2024 auprès de la SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence, une somme globale d'UN MILLION CINQ CENT CINQUANTE MILLE DHS (1.550.000 DHS) à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article 56 de la Loi 17/95, telle que modifiée et complétée, déclare approuver lesdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Madame Michèle THILL désignée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2020 est arrivé à expiration et lui donne quitus entier et définitif pour toute la durée de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Madame Michèle THILL, pour une nouvelle période de 4 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale prend acte que la nouvelle composition du Conseil d'Administration se présente à ce jour comme suit :

- Monsieur Mohammed TAHRI, Administrateur, Président.
- Monsieur Abdelaziz TAZI, Administrateur.
- Société Générale Marocaine de Banques, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Ahmed EL YACOUBI.
- Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites, Administrateur, dont le représentant permanent est Monsieur Khalid CHEDDADI.
- Société Centrale de Réassurance, Administrateur, dont le représentant permanent est Madame Ouafae MRIOUAH.
- Madame Amina FIGUIGUI, Administratrice Indépendante.
- Madame Michèle THILL, Administratrice.
- Madame Magali BALLAREL, Administratrice.
- Monsieur Mehdi BENBACHIR, Administrateur.
- Monsieur Olivier DELAPORTE, Administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt, d'enregistrement et de publicité qui seront nécessaires.

N/B : Les états de synthèse sociaux et consolidés de l'exercice 2023 ainsi que les rapports des Commissaires aux comptes correspondant ont été publiés dans Finances News Hebdo N°1146 du 29 mars 2024.